

Règlement des Comités Territoriaux d'Airsoft

Objet : Règlement CTA
Auteur : Pierre SPEISSER
Date : 01/12/2014

Table des matières

Article 1 : Définition.....	2
Article 2 : Composition et Organisation	2
Article 3: Adhérents.....	2
Article 4 : Conseil d'Administration.....	3
Article 5 : Gestion administrative.....	5
Article 6: Gestion financière.....	5
Article 7: Rôles et champs d'action	6
Article 8: Fonctionnement.....	7
Article 9 : Conseil Fédéral.....	8
Article 10 : Obligations	9
Article 11 : Contrôles.....	9
Article 12 : Mutualisation.....	10
Article 13 : Moyens de communication entre les comités territoriaux et la Fédération	10
Article 14 : Modifications	10
Signatures :	11

Le présent règlement régit le fonctionnement des Comités Territoriaux d'Airsoft, définit leurs droits et devoirs.

Article 1 : Définition

Un Comité Territorial d'Airsoft est un relai local de la Fédération Française d'Airsoft. Il fait partie intégrante de celle-ci.

Une zone géographique est allouée par la Fédération Française d'Airsoft à chaque comité.

Article 2 : Composition et Organisation

Un Comité Territorial est composé de l'ensemble des adhérents de la Fédération Française d'Airsoft situés dans la zone géographique qui lui est allouée.

Tous les membres d'un club affilié ou d'une association affiliée dont le siège est situé dans la zone géographique d'un Comité sont rattachés par défaut à ce dernier.

Chaque Comité est géré par un Conseil d'Administration composé de membres élus en Assemblée Territoriale ; celui-ci est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de la Fédération Française d'Airsoft et de son président.

Article 3: Adhérents

Toute personne physique adhérente à la Fédération Française d'Airsoft devient de plein droit membre du Comité Territorial en charge de la zone géographique dont elle dépend.

Un membre ne peut en aucun cas être membre de plusieurs Comités Territoriaux.

Si celui-ci fait partie de plusieurs clubs ou associations affiliés répartis dans plusieurs Comités Territoriaux, il devra choisir parmi ces Comités le quel rejoindre.

S'il le souhaite, il pourra formuler une demande pour être rattaché à un Comité différent, sous réserve qu'il pratique majoritairement l'airsoft dans la zone géographique couverte par ce Comité. Il en va de même en cas de déménagement en cours d'année.

S'il est un membre « freelance », il sera par défaut rattaché au Comité Territorial couvrant géographiquement son lieu d'habitation : il pourra, de la même manière, formuler une demande pour être rattaché à un Comité différent, aux mêmes conditions que celles évoquées ci-dessus.

La qualité de membre offre à l'adhérent le droit de vote durant les Assemblées Territoriales du Comité dont il dépend.

En cas de contribution financière ou matérielle par une personne physique ou morale à destination d'un Comité Territorial, le statut de « membre d'honneur » peut être attribué sans que qu'une adhésion à la Fédération Française d'Airsoft ne soit nécessaire.

Le statut de membre d'honneur ne donne pas le droit de vote en Assemblée et ne permet pas de faire partie du Conseil d'Administration. Il s'agit uniquement d'un titre honorifique. Il peut cependant être mandaté par le Conseil d'Administration pour exercer un rôle de consultant.

Article 4 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de cinq à quinze membres de la Fédération Française d'Airsoft à jour de leur cotisation, élues par leurs pairs en Assemblée Territoriale, pour une durée de deux ans. La liste de ses membres doit être communiquée à la Fédération Française d'Airsoft dès lors qu'il y a élection ou démission.

Pour éviter les conflits d'intérêt, le Conseil d'Administration d'un Comités Territorial ne pourra accueillir plus d'un tiers de membres exerçant une activité professionnelle liée à l'airsoft.

De même, une association ou un club ne pourra être représenté au sein d'un Conseil d'Administration qu'à hauteur d'un tiers des sièges de ce Conseil, sauf cas exceptionnel soumis à dérogation du président de la Fédération Française d'Airsoft.

Le Conseil d'Administration est articulé de la manière suivante :

Le président :

Il est le responsable du Comité Territorial d'Airsoft aux yeux de la Fédération Française d'Airsoft, mais également sur le plan légal. Il est placé sous l'autorité du président de la Fédération. Il devra s'assurer que l'activité du Comité dont il a la charge respecte la loi française, mais également la Charte, et les divers règlements de la Fédération.

Il est le garant des comptes du Comité qu'il représente. Il siège au Conseil Fédéral.

Le trésorier :

Il a pour mission l'administration des biens et capitaux du Comité, sous l'autorité du président du Comité Territorial au sein duquel il a été élu.

Il doit pouvoir, à tout moment, présenter un livre de compte détaillé et à jour sur simple demande du président du Comité, du Conseil d'Administration de la Fédération, du président de la Fédération ou des autorités compétentes.

Le secrétaire :

Il a pour tâche la gestion administrative du Comité.

Il rédige notamment les courriers, les comptes rendus de réunions et d'assemblées, transmet les documents nécessaires à la Fédération, convoque les membres aux assemblées.

Suppléants ou adjoints :

Il est possible, pour chacun des trois postes précédemment cités, de créer des postes de suppléants. En cas d'absence ou d'indisponibilité du titulaire, le suppléant peut alors exercer les pouvoirs alloués au titulaire.

Présidents de Commissions :

Afin de faciliter sa gestion, un Comité peut décider de mettre en place des commissions de travail chargées de diverses missions. Les présidents de ces Commissions peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être intégrés temporairement ou de manière permanente à ce Conseil.

Article 5 : Gestion administrative

Le Président de la Fédération Française d'Airsoft délègue aux Conseils d'Administrations des Comités Territoriaux la gestion administrative de ceux-ci.

Article 6: Gestion financière

Le Comité Territorial se voit confier la gestion de son budget par le président de la Fédération Française d'Airsoft. Le trésorier et le président du Comité en assument la responsabilité.

Les revenus de chaque Comité peuvent provenir de diverses sources, dont notamment :

- Budget alloué annuellement par la Fédération Française d'Airsoft
- Subventions diverses
- Mécénat
- Revenus des actions entreprises par le Comité
- Aides ponctuelles de la Fédération Française d'Airsoft
- ...

La trésorerie doit couvrir l'ensemble des frais du Comité.

Si un Comité est débiteur, il sera automatiquement placé sous la tutelle de la Commission Administrative de la Fédération Française d'Airsoft afin de redresser ses comptes. Le président de la Fédération Française d'Airsoft pourra dans ce cas prononcer la dissolution du Conseil d'Administration du Comité, s'il le juge inapte à la gestion financière de ce Comité.

Article 7: Rôles et champs d'action

Les Comités Territoriaux ont pour vocation de rassembler les airsofteurs adhérents à la Fédération Française d'Airsoft. Ils sont un relai entre les adhérents et l'instance nationale.

Chaque Comité Territorial doit tenir compte des différents types de pratiques de l'activité d'airsoft, et ne négliger aucun d'eux.

Chaque Comité Territorial peut organiser des manifestations liées à l'airsoft, telles que des parties ouvertes à tous ses membres, des tournois, OP, ..., mais également des vides greniers, brocantes de l'airsoft, journées découverte, etc..., sous réserve de respecter les lois et réglementations en vigueur qui régissent ces manifestations.

Pour cela, un comité peut, s'il peut l'assumer financièrement et logistiquement, devenir locataire d'un bien immobilier. Dans ce cas, une demande devra être formulée auprès du président de la Fédération Française d'Airsoft.

De la même manière, si le Comité peut l'assumer financièrement et logistiquement, il peut faire la demande auprès du président de la Fédération Française d'Airsoft de devenir propriétaire d'un bien immobilier. Si la demande est acceptée, le Comité devra se composer en association officiellement déclarée afin de pouvoir légalement contracter en son nom propre.

Les Comités peuvent également organiser des manifestations sans lien avec l'airsoft, mais dont le but est de lever des fonds pour développer, pratiquer ou promouvoir l'airsoft, sous réserve de respecter les lois et réglementations en vigueur qui régissent ces manifestations. Ces manifestations peuvent notamment prendre la forme de lotos, concerts, etc...

Les Comités Territoriaux ont à charge d'assister leurs adhérents dans leurs démarches administratives, recherches de terrains et organisations d'événements.

Les Comités Territoriaux peuvent directement gérer des terrains et autres biens immobiliers dans le but de servir à la pratique des membres.

Les Comités Territoriaux peuvent négocier des partenariats et monter des centrales d'achat afin de proposer des réductions et facilités à leurs membres, sous réserve que cela n'affecte pas leur indépendance financière

Les Comités ont également un rôle de conseil envers leurs membres. Ainsi, si leurs compétences le permettent, ils devront répondre aux membres les sollicitant.

Si le Comité n'est pas compétent pour répondre à la demande, il est de sa responsabilité de la transmettre à la Fédération Française d'Airsoft, qui lui communiquera en retour les informations nécessaires pour fournir une réponse au membre demandeur.

Article 8: Fonctionnement

Les Comités Territoriaux ont obligation de tenir au moins une Assemblée Territoriale par an.

L'Assemblée se réunit sur convocation du Président du Comité Territorial, à son initiative ou à la demande soit d'au moins le tiers des membres, soit du Président de la Fédération. Les convocations à l'Assemblée doivent être adressées par tous moyens dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande pour être tenue au plus tôt trois semaines suivant l'envoi des dites convocations.

L'Assemblée Territoriale devra se tenir dans un lieu facile d'accès pour chacun des adhérents. Il est conseillé de tenir compte de la répartition des adhérents et de « centrer » son lieu de tenue.

D'autres assemblées peuvent être convoquées durant l'année, soit par le président du Comité, soit par le Conseil d'Administration de la Fédération Française d'Airsoft.

L'Assemblée Territoriale élit les membres du Conseil d'Administration. Ce Conseil est ensuite à nouveau soumis à élection à raison d'un tiers des postes par année. L'intégralité du Conseil d'Administration peut être dissous soit par décision du président de la Fédération Française d'Airsoft, soit si au moins les deux tiers des membres du Comité Territorial en expriment le souhait.

L'Assemblée Territoriale est amenée à statuer sur les sujets pour lesquels le Conseil d'Administration juge nécessaire le vote des membres du Comité.

Lors de l'Assemblée Territoriale, le Conseil d'Administration rend compte des actions menées durant l'année et présente les comptes annuels.

Il expose ensuite les projets pour l'année à venir et propose un plan budgétaire.

L'assemblée vote ensuite le budget annuel du comité.

Ce budget peut cependant être invalidé par le Conseil d'Administration de la Fédération si celle-ci le juge inadapté. Le Conseil d'Administration du Comité devra alors présenter un nouveau plan budgétaire au Conseil d'Administration de la Fédération.

En cas d'égalité durant un vote, la voix du Président est prépondérante.

Un membre absent peut donner procuration à un autre membre pour voter en son nom durant une assemblée. Cette procuration doit être manuscrite et transmise au Président avant le début de l'Assemblée.

Un membre ne peut pas cumuler plusieurs procurations, à l'exception de celles des membres de son club.

Si le Président du Comité Territorial en fait la demande, le Conseil d'Administration de ce Comité doit se réunir physiquement ou via conférence à distance, afin d'échanger sur le fonctionnement ou les projets du Comité.

Le cas échéant, le Président peut créer un nombre illimité de commissions de travail, à titre temporaire ou permanent, pour traiter de sujets spécifiques en rapport avec l'airsoft.

Les commissions de travail sont composées de membres du Comité, mais peuvent également faire appel à des intervenants extérieurs à titre consultatif.

Les commissions ont obligation de faire parvenir un compte rendu de leurs travaux au Président dans un délai de quatorze jours calendaires avant l'Assemblée Territoriale.

A tout moment, le Président du Comité peut exercer un droit de regard et de veto sur les travaux des commissions de travail.

Article 9 : Conseil Fédéral

L'ensemble des Présidents de Comités Territoriaux composent le Conseil Fédéral de la Fédération Française d'Airsoft.

Ce conseil peut être consulté et appelé à statuer sur certaines décisions si le Président de la Fédération Française d'Airsoft en exprime le souhait.

Il a également pour fonction de formuler des propositions de projets au Conseil d'Administration de la Fédération.

Le Conseil Fédéral fera l'objet d'un règlement spécifique.

Article 10 : Obligations

Chaque Comité Territorial a pour obligation de transmettre ses comptes rendu d'Assemblée et ses comptes annuels à la Fédération Française d'Airsoft de manière spontanée.

Si un membre exprime le souhait que son Comité transmette une requête à la Fédération, ce dernier doit se mettre en relation avec la commission compétente de la Fédération afin de transmettre la dite requête.

Article 11 : Contrôles

Les Comités Territoriaux tirent directement leurs pouvoirs d'une délégation du Président de la Fédération Française d'Airsoft : ils sont donc placés directement sous l'autorité de la Fédération Française d'Airsoft et de son Président.

Ainsi, la Fédération Française d'Airsoft, ainsi que son Président, peuvent procéder à des contrôles afin de s'assurer que chaque Comité Territorial respecte bien ses obligations, et que son fonctionnement ne porte pas atteinte à la Fédération.

En cas de contrôle, le Comité contrôlé a obligation de mettre à disposition de la personne mandatée par la Fédération tous les moyens nécessaires au contrôle, ainsi que de lui fournir tous les documents demandés.

Il en va de même si le contrôle est réalisé par un organisme de l'Etat Français. Dans ce cas, le Président du comité concerné devra, dans la mesure du possible, informer au plus vite le Président de la Fédération du contrôle.

Article 12 : Mutualisation

L'ensemble des membres des Conseils d'Administration des Comités Territoriaux ont accès à un espace internet dédié à la mutualisation des informations et documents.

Ainsi, chaque Comité peut échanger et être en contact avec ses homologues afin de faire bénéficier l'ensemble des Comités des expériences de chacun, se conseiller mutuellement et pouvoir coordonner des actions conjointes.

Cet espace étant également accessible au Conseil d'Administration de la Fédération Française d'Airsoft, il permet aussi une prise de contact rapide entre les Comités et l'instance nationale.

Article 13 : Moyens de communication entre les comités territoriaux et la Fédération

Les membres des Conseils d'Administration de chaque Comité Territorial ont accès à une plateforme internet d'échange dédiée. (c.f. Article 12).

Une adresse de messagerie électronique est attribuée à chaque Comité Territorial.

Les administrateurs des Comités ont à leur disposition une mailing-list permettant d'envoyer des courriers électroniques à l'ensemble des administrateurs des Comités Territoriaux.

Article 14 : Modifications

Le présent règlement peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration de la Fédération Française d'Airsoft.

La répartition des territoires peut, si nécessaire, faire l'objet d'une modification.

Cette modification ne peut cependant être décidée que par le Conseil d'Administration de la Fédération Française d'Airsoft.

Signatures :

Benoît MARIUS

Président

Benoît MARIUS



Pierre SPEISSER

Responsable CTA

